
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélie SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAU, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Il remplace le compte administratif et le compte de gestion dans un document unique. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et la trésorerie. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

L'exercice retracé correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte financier unique se présente sous la même forme que le budget : il se divise en deux sections ; comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section. Il permet également d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions.

Le vote du compte financier unique par le conseil municipal doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, mais il est toujours de bonne gestion de reprendre les résultats de l'année N dès l'établissement du budget de l'année N + 1 lorsque ces derniers sont connus. C'est le cas à Saint-Yrieix, le compte financier unique étant présenté pour constat avant la proposition budgétaire de l'année en cours.

En vertu du principe général selon lequel une délibération est illégale lorsqu'elle est prise avec la participation d'une personne intéressée à la décision, le maire ne peut participer physiquement au vote destiné à constater le compte financier unique.

Il ne peut donc être Président de la séance au moment du débat et doit se retirer au moment du vote.

Le compte financier unique est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte financier unique reste déposé à la mairie, à la disposition du public et doit être transmis au préfet au plus tard le 15 juillet, c'est à dire 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.

Débat :

M. le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) regroupe le compte administratif et le compte de gestion du comptable public. Il informe le conseil que l'outil numérique de communication entre les DDFIP et les collectivités locales, Hélios, ne fonctionne plus depuis une bonne dizaine de jours. Ainsi, depuis cette période, notre comptable public n'est plus en mesure de prendre en charge nos mandatements, ce qui a pour conséquence, entre autres, de ne pas pouvoir payer nos fournisseurs.

Il semblerait que cette panne soit sur le point d'être résolue. Cependant, M. le Maire indique qu'une autre conséquence de ce dysfonctionnement est l'impossibilité pour le comptable de nous certifier électroniquement le CFU. C'est pourquoi il ne pourra pas être approuvé ce soir.

M. le Maire rappelle que les communes ont jusqu'au 30 juin pour approuver leurs CFU. Toutefois, nous aurons la possibilité de reprendre dès aujourd'hui, par anticipation, les résultats du CFU, car nos services et le comptable sont en accord sur les comptes.

Délibéré :

PAS DE VOTE

En raison de l'indisponibilité de l'application Hélios depuis le jeudi 05 février 2026 et jusqu'à ce jour, le mardi 17 février 2026, le comptable public n'a pas été en mesure de signer le CFU. En conséquence, ce dernier ne peut être adopté à ce jour.

3 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2025.

Délibération n°2026-02-01 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCE :

- Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute concession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des acquisitions et cessions doivent être annexés au compte financier unique.

Vous trouverez ci-joint un récapitulatif des transactions réalisées au cours de l'année 2025.

TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2025

N°	OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DU CEDANT OU DE L'ACQUEREUR	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
						DELIBERATIONS DU CM et/ou DECISIONS cessions et acquisitions 2025 du MAIRE	DATES DES ACTES NOTAIRES / ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE
1	Acquisition	Espaces communs Lotissement clos du logis Rue du Clos du Logis Allée des Framboisiers	AH 550 / 557 / 558 / 590 (5918m ²)	ASL Lotissement « LE CLOS DU LOGIS »	1 €	N°2025-04-04	08/07/2025
2	Acquisition	Bande ADMR	BK 879 (538 m ²)	Fédération ADMR	21399,30 €	N°2025-09-07	16/09/2025

Débat :

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de deux acquisitions : l'une à l'euro symbolique pour le Clos du Logis, correspondant à l'intégration d'un lotissement dans le domaine public, et l'autre résultant d'une négociation avec l'ADMR pour le rachat d'une partie de leur parking, afin de fournir des stationnements supplémentaires au programme de logements publics réalisés à proximité.

Délibéré :

Le conseil municipal, constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées lors de l'exercice 2025 sur le budget général de la commune tel que présenté ci-joint.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025.

Délibération n°2026-02-02 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCE :

- Article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR MEMOIRE

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Cette affectation du résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Il est également possible de combiner les deux.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice.

Or, l'application Hélios est indisponible depuis le jeudi 5 février midi en raison d'un incident matériel. Pour mémoire, l'application Hélios est l'outil de gestion comptable et financière destiné aux collectivités locales et aux établissements publics qui centralise les données financières et organise la fluidité des échanges entre les ordonnateurs et les comptables publics. Hélios a aussi comme fonction le suivi de l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

A ce titre, l'édition d'un certain nombre de documents comptables se fait par l'intermédiaire de cette application. Le Compte Financier Unique (CFU) est l'un de ces documents. En raison de l'indisponibilité de Hélios jusqu'à ce 17 février, le comptable public n'a pas été en mesure de signer le CFU. En conséquence ce dernier ne peut être adopté à ce jour.

Le budget 2026, telle qu'il a été construit et a été transmis au conseillers municipaux, intégraient les résultats de l'exercice 2025, étant entendu que ces résultats sont en théorie constatés par le CFU puis affectés par la délibération décidant de leur affectation.

Conformément aux articles R.1612-52 et R.1612-53 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son CFU, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif. Cette reprise anticipée est justifiée dans le cas présent :

- par une fiche de calcul de résultat visée du comptable public ;
- par la balance du compte de gestion ;
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Ultérieurement, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation à la reprise du résultat suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

En l'occurrence, compte tenu de l'indisponibilité des applications de gestion du comptable, le CFU ne peut pas être approuvé avant le vote du budget, et une reprise anticipée des résultats est donc nécessaire.

AINSI :

La fiche de calcul de résultat visée du comptable public, la balance du compte de gestion concernant l'exercice 2025, et un état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 compte financier unique 2025 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de : **2 160 676,50 €**
chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.

(2 254 108,82 € excédent cumulé réel)

- et un déficit d'investissement de : **508 215,82 €**
chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.

(601 648,14 € déficit cumulé réel)

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

968 015,82 €

(1 061 448,14 € besoin de financement réel)

(composé d'un déficit réel d'investissement de l'exercice 2025 de 273 475,78 € et d'un déficit reporté de 328 172,36 € et des restes à réaliser dépenses soit 609 800 € et des restes à réaliser recettes de 150 000 €).

- le résultat de clôture de l'exercice 2025 est donc de :

1 652 460,68 €

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, Monsieur le Maire vous propose :

Procès-verbal du conseil municipal du 17/02/2026

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2025 (2 160 676,50 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

968 015,82 €

(1 061 448,14 € besoin de financement réel)

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2026 soit la somme de :

1 192 660,68 €

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Débat :

M. le Maire rappelle les problèmes rencontrés avec Hélios et l'impossibilité de voter le CFU. Toutefois, pour voter le budget, il est nécessaire de pouvoir reprendre les résultats issus de l'exercice 2025. D'où la proposition de reprendre par anticipation, avant le vote du CFU, les résultats 2025. Cette démarche est possible car la fiche de calcul du résultat visé, établie par le comptable public, a validé le résultat, la balance du compte de gestion ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

M. le Maire indique que les chiffres repris sont ceux présentés lors du débat sur les orientations budgétaires. Il précise qu'avec les opérations d'ordre, il propose d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2025 (qui s'élève à 2 160 076 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement, pour un montant de 968 015,82 € sur un besoin de financement réel de 1 061 448,14 €, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». La différence serait reportée au budget de fonctionnement 2026, soit la somme de 1 192 060,68 €. Il rappelle que cette somme représente l'épargne nette.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ indique que, pour lui, il n'y a pas matière à discussion dès lors que le comptable public valide ces chiffres. Il souligne qu'il n'y a jamais eu de doute quant à l'honnêteté et à la sincérité des comptes publics.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » des personnes présentes et représentées :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** l'affectation anticipée des résultats 2025 tels que présentée ci-dessus.

5 – VOTE DU BUDGET 2026.

Délibération n°2026-02-03 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants.

Comme habituellement, je vous rappelle que le budget des collectivités territoriales constitue l'acte essentiel de leur vie financière puisque c'est à travers lui que les assemblées délibérantes donnent les directives financières à leur exécutif, décident des actions, services et investissements dont elles entendent doter la collectivité.

Le budget est soumis à 5 règles générales :

- ✓ L'annualité (la prévision et l'autorisation ne valent que pour un an).
- ✓ L'antériorité (toute autorisation budgétaire doit être antérieure à la dépense ou à la recette qu'elle autorise).
- ✓ L'universalité (non contraction des dépenses et des recettes).
- ✓ L'unité (toutes les opérations financières doivent être traduites).
- ✓ L'équilibre (assuré notamment par la fiscalité).

Après la tenue du débat d'orientations budgétaires en date du 20 janvier 2026, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, ce dernier a été présenté en commission des finances et vous est donc soumis en conseil municipal, ce 17 février 2026.

Etant l'acte qui autorise les dépenses, le budget doit en principe être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique conformément à la règle de l'annualité. Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'Etat et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction M57, il est possible d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget primitif consolidé des décisions modificatives.

Sont exclus de ces virements de crédits, les crédits inscrits au chapitre 012.

Enfin, ces virements sont formalisés par une décision de Monsieur le Maire, ensuite communiquée au conseil municipal.

Vous trouverez donc sous ce pli la proposition budgétaire 2026 telle qu'elle a été exposée en commission des finances le 03 février dernier et il vous appartient d'en débattre.

Débat :

Monsieur le Maire présente le document budgétaire et en expose de manière détaillée les éléments constitutifs ainsi que les justifications nécessaires.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ s'interroge sur les coûts d'intérêt de l'emprunt pour l'équilibre de la section d'investissement, inscrits à la ligne « emprunt et dette assimilée ».

M. le Maire indique que, concernant cet emprunt, on ne raisonne pour 2026 que sur la partie « recettes », puisque, qu'il soit contracté cette année ou non, les intérêts — qui constituent une charge de fonctionnement — n'impacteront pas la commune avant 2027. Il précise également que, cette année, on constate une baisse de 14 000 €, car un emprunt arrive à échéance en 2026, et rappelle qu'il en sera de même en 2027, 2029 et 2030. M. le Maire ajoute que, sans nouveaux emprunts, l'annuité de la dette passerait ainsi d'environ 186 000 € aujourd'hui à autour de 115 000 € en 2030.

Thibaut SIMONIN intervient pour préciser, s'agissant de la pose de ventilateurs dans quatre classes, qu'il s'agit de brasseurs d'air destinés à générer un flux plus important afin d'éviter l'impression d'air chaud stagnant. L'idée est d'expérimenter une salle de classe dans chacune des écoles, afin d'en mesurer les effets, l'investissement restant relativement significatif. En termes de fonctionnement, cela n'a rien à voir avec le coût d'une climatisation. M. SIMONIN précise qu'il ne s'agit pas de maintenir 20 °C dans les classes lorsqu'il fait 40 °C à l'extérieur pendant dix jours. Il indique qu'il faut quatre ventilateurs par classe pour que le dispositif soit efficace et qu'il contribue également à améliorer la qualité de l'air. Il insiste sur le caractère expérimental du projet et sur la nécessité d'en évaluer les résultats. Il rappelle qu'il y a quelque temps, les filtres UV posés sur les vitres avaient été testés, mais que les résultats n'avaient pas été concluants.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande s'il s'agit d'un achat et ce qu'il advient si l'on constate que le dispositif ne fonctionne pas.

Thibaut SIMONIN répond qu'il s'agit bien d'un achat pour quatre classes, et qu'un délai est prévu pour se prononcer.

Saliha GHARBI précise qu'il s'agit d'un système de ventilation qui contribue à améliorer la qualité de l'air par brassage. Elle indique qu'il faut un ventilateur pour 5 m², ce qui explique les quatre ventilateurs par classe. L'entreprise est basée à Lyon et il s'agit d'une fabrication française. Elle mettra les équipements à disposition pour un essai de deux mois, à titre gracieux, tout en nécessitant malgré tout un engagement sur le devis. Si le dispositif ne convient pas, les autres classes ne seront pas équipées.

Thibaut SIMONIN ajoute qu'à l'inverse, si l'expérimentation est concluante, l'idée serait peut-être d'équiper les autres classes dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ tient à remercier M. le Maire pour ses explications. Il souligne que la lecture du budget est toujours un exercice un peu fastidieux. Il remercie également les services pour le travail conséquent réalisé. Il indique que M. BLANCHET, au nom de son groupe, portera le débat, considérant que ce dernier a une vision différente du budget. Il estime que cette approche, vue sous un autre angle, fait la richesse du débat démocratique, et se réjouit de pouvoir mener ce débat au sein du conseil.

Romain BLANCHET indique, en préambule, que l'on peut mettre au crédit du conseil municipal, d'un strict point de vue financier, que la succession des budgets votés par la majorité au cours des cinq dernières années n'a pas conduit la ville à une situation critique. Il constate que la commune présente, en 2025, une épargne brute qui s'élève à 11,2 %, alors que le seuil d'alerte est fixé à 7 %. De fait, la commune ne fait pas partie

des un peu plus de 4 300 communes en difficulté dans notre pays. M. BLANCHET tenait à poser ce préambule.

Concernant le budget 2026, M. BLANCHET estime qu'il est assez similaire à ceux qui ont été discutés au cours des six dernières années.

Romain BLANCHET observe que la commune dispose réellement de moyens que la majorité choisit de maintenir à un niveau élevé, avec un statu quo sur les dépenses et, par conséquent, un statu quo sur les recettes. Il rappelle que ce n'est pas la première fois que son groupe alerte sur la pression fiscale exercée sur les contribuables. Il met cette alerte en perspective avec un sondage récent indiquant que 59 % des personnes interrogées préfèrent une baisse de leurs impôts plutôt qu'une amélioration d'un service public. Même s'il nuance la portée de ce sondage, il estime qu'il révèle une tendance et doit inciter les élus à réfléchir, au minimum, au niveau d'explication que nous donnons sur l'action publique et sur le fonctionnement de nos services.

Romain BLANCHET estime ensuite que ce dernier budget de la mandature est, comme les précédents, un budget qui pourrait être qualifié « d'intention ». On y retrouve la route de Royan ou encore le projet de la centralité. Il considère que le problème n'est pas tant que ces éléments restent à l'état de projets — le temps politique ne correspondant pas toujours à une mandature de six ans — mais plutôt que ce sont des projets dont on discute depuis six ans, qui demeurent à l'état de projets, avec des perspectives qui ont conduit son groupe à voter contre les budgets au cours de la mandature, en raison du manque de visibilité sur ces mêmes projets.

S'agissant de la centralité, il rappelle qu'il y a eu des discussions en commissions tout au long de ces six années, avec la réservation d'une enveloppe de 1,2 million d'euros. Pourtant, lors de la dernière commission d'aménagement du territoire, en décembre 2025, on s'est rendu compte qu'en matière de logements sociaux, la commune était quasiment arrivée à son quota au titre de la loi SRU, puisqu'elle atteignait plus de 18 %. Dès lors, le projet de centralité, initialement envisagé comme un quartier comprenant une part importante de logements sociaux, ne sera finalement pas aussi conséquent qu'annoncé, alors même que 1,2 million d'euros ont été engagés.

Romain BLANCHET ajoute que, concernant la route de Royan, le projet ne dépend pas uniquement de la commune, puisque le département en finance une grande partie, et que l'on en connaît les difficultés. Il espère que le projet pourra effectivement démarrer fin d'année ou début d'année prochaine. Il exprime également le souhait que de prochaines réunions d'information et de concertation avec les riverains soient organisées afin de permettre de définir ce projet de manière tangible.

Romain BLANCHET indique que son groupe aurait préféré, dans ce budget comme dans les précédents, que l'accent soit davantage mis sur les « bobos du quotidien », non seulement en ce qui concerne la maison médicale, mais aussi l'ensemble des aspects de la vie quotidienne des Arédiennes et des Arédiens. Il évoque des projets plus adaptés aux besoins des habitants, quelques investissements ciblés et, à défaut, une baisse de la pression fiscale sur la commune.

Il constate que la majorité maintient sa ligne, mais souligne que son groupe entend maintenir la sienne. Il regrette que, malgré la situation financière favorable de Saint-Yrieix, les habitants aient parfois le sentiment que l'on n'en fait pas assez.

Romain BLANCHET estime que les deux positions sont respectables. Rebondissant sur les propos tenus par M. MIÈGE-DECLERCQ juste avant lui, il remercie l'ensemble des membres du conseil pour la qualité et le ton des débats, ce qui n'est pas toujours le cas ailleurs. Il considère que nous pouvons être fiers de la manière dont les échanges se déroulent au sein du conseil, ainsi que de la nuance apportée chaque jour dans la discussion.

M. le Maire remercie M. Romain BLANCHET pour son intervention. Il souhaite réagir sur trois points. Il se dit effrayé par ce qui a pu être exprimé concernant la relation des Français au service public, car ce sont souvent les mêmes qui, dans leurs attentes, souhaitent pouvoir se faire soigner à l'hôpital public. Il reconnaît que la gestion des finances de l'État, depuis très longtemps — sans distinction entre les gouvernements successifs — n'est pas forcément exemplaire et peut engendrer ce type de réactions, qu'il juge très inquiétantes. Pour sa part, M. le Maire s'efforce au quotidien de rassurer les habitants sur l'état des finances communales. Il rappelle à cette occasion que la commune dispose de ressources propres qui lui permettraient de fonctionner trois mois sans la moindre recette, grâce à un fonds de roulement qui se construit et se consolide année après année.

Concernant les investissements pluriannuels, M. le Maire rappelle qu'il faut apprendre le temps long. Il indique avoir lui-même appréhendé cette notion au cours du mandat. À propos de la route de Royan, il souligne que la commune doit composer avec un partenaire — le Département — dont la capacité d'investissement, toutes proportions gardées, n'est pas comparable à celle de la commune. Il rappelle également qu'une route départementale située autour de Cognac ou de Confolens a traditionnellement plus de chances d'être traitée en priorité que les Planes. « Il faut faire avec », conclut-il.

Concernant la centralité, M. le Maire indique qu'il a une vision différente. Il rappelle qu'il s'agissait d'un projet amorcé dans le PLH dès le mandat précédent. L'équipe municipale a repris en cours ce projet, qui représentait un véritable défi : celui de l'édification de logements sociaux. Il estime que l'on peut se féliciter du travail considérable réalisé sur ce sujet avec différents partenaires, publics comme privés. À ce titre, il remercie Patrick Roux pour son implication totale dans la conduite de ces projets.

Ce travail important permet aujourd'hui, hors centralité, de se rapprocher des objectifs fixés par la loi SRU. M. le Maire précise que si 1,2 million d'euros avaient été fléchés pour la production de logements publics, ce quasi-rattrapage a en réalité été effectué en ne mobilisant que 300 000 à 400 000 € de cette somme. Il rappelle également que la commune ne contribue qu'à hauteur de 20 % à l'aide apportée par l'agglomération, qu'il remercie pour sa politique de l'habitat. Il souligne qu'il s'agit de l'une des intercommunalités les plus avancées en Nouvelle-Aquitaine en la matière, et s'en félicite.

Il rappelle enfin qu'aujourd'hui plus de 70 % des Charentais sont éligibles au logement public et que 150 dossiers de demande de logements sociaux sont actuellement déposés en mairie par des Arédiens. Pour M. le Maire, ces demandes ne sont en rien théoriques : elles confirment au contraire la pertinence d'une politique publique ancrée dans le réel et dans les besoins des habitants.

M. le Maire admet que, s'agissant de la centralité, le processus peut paraître long. Mais le projet doit se construire au fil des évolutions des besoins de la commune. Il rappelle que, dans le PLUI récemment adopté à l'unanimité par GrandAngoulême, les Berneries sont identifiées comme une zone de projet, et non comme une zone d'habitat. M. le Maire souligne qu'il s'agit du seul espace, sur les 38 communes de l'agglomération, classé en zone de projet, c'est-à-dire un secteur pouvant être réorienté en fonction des besoins communaux. Et il concède que des besoins, il y en a. Il se félicite que la commune ait conservé une capacité foncière permettant, demain, de mener à bien des projets.

Pour M. le Maire, l'un des enjeux majeurs de demain est la maîtrise du foncier, notamment public. Il rappelle que, dans le PLUI, la commune a été contrainte de réduire les surfaces consommées et artificialisées, que ce soit pour l'économie ou pour l'habitat. M. le Maire souligne qu'on parle de réindustrialisation, mais que, parallèlement, les surfaces foncières disponibles se restreignent.

Il se réjouit donc que la commune conserve la maîtrise foncière du site des Berneries. À l'origine, cette zone était prioritairement destinée à accueillir de l'habitat avec une forte proportion de logements publics. Il estime que les besoins de la commune évoluent et que toutes les options restent ouvertes : logements publics, terrains à bâtir ou projets économiques. Le fait d'avoir atteint les objectifs de la loi SRU constitue, selon lui, une réelle opportunité pour la commune.

Quant à la baisse de la pression fiscale, M. le Maire indique que cela peut être envisagé. Toutefois, au regard des difficultés, au niveau national, à adopter une loi de finances, cela lui apparaît assez hasardeux pour l'avenir.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ souhaite apporter deux précisions. Concernant le projet des Berneries, il souligne que ce qui est pointé, c'est la redéfinition du projet, car il y a encore peu de temps, aucune vision claire n'en existait. Ce n'est que depuis un mois que la commission a pu échanger avec l'avocat missionné par la commune sur les nouvelles modalités programmatiques envisagées. Il constate qu'il existe une certaine distance entre le projet initial et ce qui pourrait finalement être réalisé.

Concernant la pression fiscale, il estime que l'on peut être surpris par les résultats du sondage, mais il n'en demeure pas moins que celui-ci existe. Et s'il peut être déploré, il illustre aussi un paradoxe parfois propre aux Français. Il observe également un paradoxe dans l'action publique, notamment sur le territoire de Grand Angoulême, qui souhaite renforcer son attractivité économique et accueillir davantage de sièges de décision en Charente, tout en réduisant parallèlement les surfaces économiques disponibles pour l'implantation d'entreprises. Il estime que cette contradiction peut nuire à la lisibilité de l'action publique et considère que c'est aux élus locaux d'avoir une vision claire et de rassurer.

S'agissant plus précisément de l'inflation fiscale, M. MIÈGE-DECLERCQ rappelle que, mécaniquement, les recettes fiscales de la commune suivent l'inflation. Aujourd'hui, la seule marge de manœuvre possible concerne le taux de la taxe foncière, puisque la taxe d'habitation n'existe plus. Son groupe préconise donc d'agir sur les taux afin de compenser cette hausse mécanique de la fiscalité liée à l'inflation. Il concède toutefois qu'il s'agit d'une vision différente.

M. le Maire souhaite apporter une précision concernant la redéfinition du projet des Berneries. Il rappelle que deux projets de production de logements publics, qui sortiront prochainement, ont été signés il y a moins de six mois. Même si ces projets étaient connus et régulièrement évoqués, rien n'était définitif jusqu'alors. Entre l'acte d'achat du terrain par le promoteur, l'accord du bailleur social sur le modèle économique, ou encore la participation financière des partenaires, il peut s'écouler un certain temps entre la genèse d'un projet et son officialisation.

Il souligne que, pour ces deux projets, il ne faut pas oublier de remercier les élus communautaires, qui ont récemment abondé les budgets consacrés aux politiques de l'habitat, permettant ainsi leur financement et, au final, leur aboutissement. La concrétisation de ces opérations permet aujourd'hui à la commune de se rapprocher de son objectif de production de logements sociaux. Cela implique qu'à présent, les besoins de la commune concernant les Berneries se trouvent modifiés.

Thibaut SIMONIN rappelle qu'au départ, pour le projet de centralité, l'objectif était de répondre au besoin prioritaire : créer des logements publics. Il estime qu'il faut se réjouir de l'attractivité qu'a suscitée la commune, tant auprès de bailleurs sociaux que de bailleurs privés, sur des projets qui ne répondent peut-être pas au même « temps long » que celui évoqué précédemment. La cinquantaine de logements construits rue de Royan a permis d'accueillir des familles arédiennes ainsi que des familles venues de l'extérieur souhaitant s'installer à Saint-Yrieix, et qui, grâce à ce type de logements, en ont désormais la possibilité — ce qui n'aurait pas été le cas sans cette offre.

M. SIMONIN indique que, depuis début janvier, 25 enfants supplémentaires sont inscrits dans les écoles, à un moment où la démographie scolaire est fragile. À ces 25 enfants s'ajoutent 7 ou 8 élèves susceptibles d'arriver prochainement, ce qui permet également de maintenir une quinzaine d'enfants déjà scolarisés qui auraient pu quitter la commune.

Revenant à la centralité, M. SIMONIN considère que l'action politique consiste aussi à s'adapter à un environnement mouvant et changeant, tout en conservant une ligne directrice. Cette ligne, rappelle-t-il, visait à favoriser l'accès à des logements décents et à des prix corrects pour les habitants de la commune comme pour ceux souhaitant s'y installer. Avec les programmes engagés, il estime que cet objectif est en voie de réalisation. Il se réjouit que la plupart des délibérations relatives à ces projets aient été adoptées à l'unanimité.

Quant à la recalibration du projet des Berneries, il estime qu'il s'agit plutôt d'une chance pour l'avenir, permettant à la commune de repenser d'autres besoins ou équipements, sans exclure pour autant la dimension logement, sous toutes ses formes. Et puisque le prix du foncier ne baisse pas, cela signifie que la commune reste attractive, ce qui favorise aussi la reprise de la construction, y compris privée. Il rappelle enfin que le principe des logements publics repose sur un ratio : si le logement privé redémarre, la commune devra elle aussi maintenir le rythme afin de ne pas retomber sous les seuils imposés par la loi SRU.

Délibéré :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2025,

- **ADOPTE** à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix « pour » et 6 voix « contre » le budget prévisionnel 2026 lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ Fonctionnement : 9 656 700 €.
- ⇒ Investissement : 3 215 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget primitif consolidé des décisions modificatives.

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ et Aurélie SESENA.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

6 – VOTE DES TAUX 2026 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Délibération n°2026-02-04 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCE :

- Code des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

En vertu de l'article ci-dessus référencé, les assemblées délibérantes des collectivités locales votent chaque année les taux des taxes locales. Il s'agit d'un élément constitutif du processus d'adoption du budget.

Depuis son institution, la Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en charge du développement économique sur son territoire perçoit le produit des taxes professionnelles de ses communes membres.

Les communes de l'agglomération - dont Saint-Yrieix - conservent la responsabilité de voter les taux des taxes sur les ménages et en perçoivent bien évidemment les produits.

Pour rappel, tenant compte de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes doivent voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ajoutant le taux départemental (22,89 %) au taux communal.

Concernant la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020, avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires.
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE.
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérées en application du 1° du II de l'article 1408 CGI.
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le 20 janvier 2026 et en Commission des Finances, le 03 février dernier, il a été proposé d'équilibrer le budget 2026 sans évolution des taux des contributions directes.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition de + 0,8 % prévue par la loi de finances 2026 et du produit attendu des contributions directes pour cette année, le budget peut s'équilibrer en maintenant les taux des ménages en 2026.

Procès-verbal du conseil municipal du 17/02/2026

Pour rappel, les taxes votées en 2025 étaient les suivantes :

	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

Pour l'année 2026, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les taux des ménages :

	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de fixer les taux des ménages pour l'année 2026 comme suit :

	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

7 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

Délibération n°2026-02-05 – Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu le RBF (Règlement Budgétaire et Financier) adopté en conseil municipal le 18 octobre 2022.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la collectivité pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

- De modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2019 « Aménagement de la rue de Royan ».
- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2023 « Projet de centralité et production de logements sociaux ».
- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2024 « Aménagement de la rue de Bellevue ».
- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2025 « Modernisation restauration municipale » dans les conditions ci-dessous :

AP/CP n°1/2019 – Aménagement de la rue de Royan

S'agissant de l'opération « Aménagement de la rue de Royan », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 1 500 000 €.

Au regard du retard pris dans la réalisation des études d'aménagement et du temps nécessaire à la mise en œuvre d'une concertation avec tous les acteurs concernés, il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2019 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
1/2019	Aménagement de la rue de Royan	2 615 000 €	23 220 €	430 000 €	870 000 €	870 000 €	421 780 €

AP/CP n°1/2023 – Projet de centralité et production de logements sociaux

S'agissant de l'opération « Projet de centralité et production de logements locatifs sociaux », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 1 200 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2023 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1/2023	Projet de centralité et production de logements locatifs sociaux	1 200 000 €	124 280 €	180 000 €	770 000 €	125 720 €

AP/CP n°1/2024 – Aménagement de la rue de Bellevue

S'agissant de l'opération « Aménagement de la rue de Bellevue », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 503 900 €.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2024 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

Procès-verbal du conseil municipal du 17/02/2026

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
1/2024	Aménagement de la rue de Bellevue	503 900 €	234 282,71 €	200 617,29 €	69 000 €

AP/CP n°1/2025 – Modernisation restauration municipale

S'agissant de l'opération « Modernisation restauration municipale », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 150 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2025 « Modernisation restauration municipale » en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
1/2025	Modernisation restauration municipale	150 000 €	13 440 €	90 000 €	46 560 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'actualisation des AP/CP n°1/2019, n°1/2023, n°1/2024 et n°1/2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix « pour » et 6 « abstentions » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ et Aurélie SESENA.

« Abstentions » :

Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** l'actualisation des AP/CP n°1/2019, n°1/2023, n°1/2024 et n°1/2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026.

Délibération n°2026-02-06 - Rapporteur : Séverine CHEMINADE.

Exposé :

L'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En application du II de l'article L 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ».

Aussi, pour le débat et le vote des subventions, objet de la présente délibération, les membres du conseil « intéressés à l'affaire » sortiront de la salle et ne prendront pas part au vote. Ils ne seront pas comptabilisés pour le calcul du quorum.

Il est proposé d'allouer la somme de **30 765 euros** à destination des associations communales (ainsi qu'au Savate Club d'Angoulême pour l'organisation de leur Championnat à Saint-Yrieix en 2026 et à l'Amicale des anciens résistants de Bignac au Vergeroux) selon la répartition suivante par association :

ASSOCIATIONS	2026
Assy Football	5 000
Association gymnastique volontaire	700
Vélo club	1 500
Club de Tennis	2 200
St Yrieix badminton	1 500
Hand-ball club	1 600
Expressions	5 000
Club de l'Age d'Or	795
Comités des Fêtes	1 350
Donneurs de Sang	550
Société de Chasse	700
Comité Jumelage	3 000
Pause théâtre	795
Parents d'Elèves de Bardines	1 715
Parents d'Elèves du Bourg	560
F.N.A.C.A.	0
Festival polynésien	2 000
Amis de l'arédie	400
Les Jardins Familiaux	300

Procès-verbal du conseil municipal du 17/02/2026

Savate club Angoulême	1 000
Amicale des Anciens Résistants de Bignac au Vergeroux	100
TOTAL	30 765

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'enveloppe budgétaire de **30 765 euros** au titre des subventions aux associations communales pour l'année 2026.

- D'approuver la répartition par association telle que proposée dans le tableau pour l'année 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ souhaite savoir qui ne doit pas participer aux votes concernant les subventions aux associations.

Séverine CHEMINADE répond que les membres du bureau d'une association subventionnée par la commune ne doivent pas prendre part au vote.

Romain BLANCHET souhaite apporter une précision. L'année dernière, il n'avait pas pris part au vote, car l'une des associations concernées évoluait dans une division soumise au contrôle de la commission qu'il préside au sein de la ligue sportive en question. Cette année, ce club n'évoluant plus dans cette division et n'étant donc plus soumis au contrôle de ladite commission, M. BLANCHET considère qu'il peut de nouveau participer au vote des subventions.

Délibéré :

Les « élus intéressés » : Mme Sylvie ROUBEIX, M. Dominique BRUN et M. Olivier DELACROIX ne prenant pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** l'enveloppe budgétaire de **30 765 euros** au titre des subventions aux associations communales pour l'année 2026.
- **APPROUVE** la répartition par association telle que proposée dans le tableau pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

9 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2026 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX ET L'ASSOCIATION CSCS – AMICALE LAIQUE.

Délibération n°2026-02-07 - Rapporteur : Séverine CHEMINADE.

Exposé :

REFERENCES :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Contrat de projet validé par le conseil municipal en date du 16/09/2025.
- Convention pluriannuelle de partenariat.
- Compte 65748 du budget 2026.

Au regard de la convention pluriannuelle de partenariat passée entre la commune et le CSCS - Amicale Laïque de Saint-Yrieix, il est proposé d'allouer à cette dernière association une subvention de **258 670 €**.

Dans le cadre des textes et documents contractuels référencés ci-dessus et au regard du montant de subvention proposée, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) laquelle précise le montant et les conditions d'attribution financière de la commune au titre de l'exercice 2026.

Ces sommes sont inscrites au compte 65748 du budget 2026.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Dans le cadre des textes et documents contractuels référencés ci-dessus et au regard du montant de subvention proposée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) laquelle précise le montant et les conditions d'attribution financière de la commune au titre de l'exercice 2026.

Ces sommes sont inscrites au compte 65748 du budget 2026.

10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT PETITE CRECHE « LES PREMIERS PAS » AUPRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAIQUE.

Délibération n°2026-02-08 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé :

Au titre de sa politique en faveur des besoins éducatifs et sociaux de la population, la ville de Saint-Yrieix soutient les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Une convention de partenariat pluriannuelle (1^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2025) est signée avec le Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, lequel exerce une fonction d'animation globale et de coordination sur la commune.

C'est dans le cadre de cet appui financier à l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque que la ville met à sa disposition un local afin qu'elle puisse y pratiquer son activité petite crèche depuis le 4 mars 2019.

Cet équipement dénommé petite crèche « Les Premiers Pas » a été achevé le 13 décembre 2018. Il se situe au 34 bis, rue des Ecoles à Saint-Yrieix.

La date de mise à disposition de cet équipement étant arrivée à échéance, il convient donc de conventionner la mise à disposition de l'équipement auprès du Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, gestionnaire de la structure, jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin de la convention d'objectifs et de financement entre la commune, le CSCS et la Caisse d'Allocations Familiales.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la convention, soumise préalablement à l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Débat :

Thibaut SIMONIN rappelle que la convention précédente était d'une durée de cinq ans et qu'elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une période d'un an, dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire avec une mise à disposition à titre gratuit et sans participation financière.

M. SIMONIN précise que l'intention initiale était de signer une convention pluriannuelle globale organisant les relations entre la commune et le CSCS. Toutefois, l'année a été particulièrement chargée, notamment avec la formalisation du PEDT pour la commune et, pour le CSCS, la signature du contrat de projet « Centre Social » avec la CAF. Le temps a donc manqué pour élaborer un conventionnement global et pluriannuel.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'équipement petite crèche « Les Premiers Pas » auprès du Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET LA SARL ST LAURENT « LES TONDEUSES DE ROUILL'BOUC » POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES PAYSAGERS PAR ECO-PATURAGE (MAI 2026 – AVRIL 2027).

Délibération n°2026-02-09 - Rapporteur : Saliha GHARBI.

Exposé :

Comme validé en commission développement durable le 27 novembre 2025 dans le cadre de la préparation budgétaire, la commune envisage de poursuivre l'expérimentation de l'éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques.

Cette gestion est externalisée via un prestataire de service.

L'objet de la présente convention soumise à l'appréciation du conseil municipal a pour objet d'actualiser les modalités de collaboration entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le prestataire la SARL St Laurent « Les Tondeuses de Rouill'Bouc » pour la mise à disposition de moutons sur le site du Simard (3 450 m²), pendant une année supplémentaire, à compter de mai 2026.

Pour la commune, le coût annuel financier s'élèvera à **869,40 €**.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** les termes de la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien d'espaces paysagers par éco-pâturage avec le prestataire la SARL St Laurent « Les tondeuses de Rouill'Bouc » ainsi que tous documents afférents.

12 – CESSION DE TERRAINS A LOGELIA DANS LE CADRE DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Délibération n°2026-02-10 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

REFERENCES :

- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).
- Articles L 302-7 et R 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Logélia Charente prévoit la construction de 20 logements locatifs publics en reconstitution ORU (Opération de Renouvellement Urbain), rue des Ecoles, sur le foncier de l'ancienne carrosserie BRUNET, (parcelles BK n°447, 582 et 615) pour une superficie totale de 2 414 m², que la commune a acheté en octobre 2021.

Logélia Charente a déposé et obtenu deux permis de construire le 11 février 2025, d'une part pour la réalisation d'un immeuble collectif de 15 logements (PC n°016 358 24C26) et d'autre part, pour la réalisation d'un immeuble collectif de 5 logements (PC n°016 358 24 C28).

La commune participera à l'opération en cédant le terrain à Logélia Charente pour l'euro symbolique.

Le service des Domaines, dans son avis en date du 21 janvier 2026, a estimé la valeur vénale du bien à 140 000 €.

Au vu des éléments présentés ci-dessus ;

Considérant que la cession de ces terrains, appartenant au domaine privé de la commune, s'inscrit dans les objectifs de production de logements sociaux et répond à notre obligation de réalisation de logements sociaux fixés par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et par le Programme Local de l'Habitat en vigueur ;

Considérant l'intérêt local que présente pour la commune de Saint-Yrieix la réalisation de 20 logements locatifs sociaux (LLS), au regard des objectifs qu'elle s'est elle-même fixés, et des obligations que lui imposent la loi et le PLH ;

Compte tenu du fait, qu'en application de l'article R 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitat, le montant de la moins-value, correspondant à la différence entre le prix de cession de terrain et sa valeur vénale estimée par le service de France Domaine, peut en tout ou partie, être déduit des montants des pénalités encourues, au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, en raison du déficit de LLS sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à Logélia Charente, pour l'euro symbolique, les terrains concernant les parcelles cadastrées BK n°447, 582 et 615 pour une superficie totale de 2 414 m²

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette transaction et d'accepter de céder à Logélia Charente pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées BK n°447, 582 et 615 pour une superficie totale de 2 414 m²
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ s'interroge sur les pénalités dues par la commune au titre de ses manquements à la loi SRU.

M. le Maire précise que la commune est toujours assujettie à des pénalités. Toutefois, la préfecture déduit de ces pénalités les sommes que la commune engage dans la production de logements publics. Il prend, à titre d'exemple, l'opération des 20 logements de Logélia rue des Écoles. La commune a racheté la carrosserie Brunet pour permettre la réalisation de cette opération ; ce rachat s'est élevé à 380 000 €. Cela permet de déduire 70 000 €, soit la valeur du terrain, du montant des pénalités. Par ailleurs, la commune a été soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à hauteur de 120 000 € au démarrage de l'opération, puis de 120 000 € à sa réception. Il s'agit d'une opération très bien financée, car elle s'inscrit dans le cadre de l'ORU Bel-Air / Grand-Fond. Sur l'ensemble de nos opérations, les investissements réalisés par la commune pour faciliter leur mise en œuvre viennent neutraliser une grande partie des pénalités.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ indique que son groupe a toujours approuvé ce projet, car il répondait à un objectif de mixité sociale et qu'il est idéalement situé. Financièrement, la commune fait « coup double » puisqu'elle répond à un objectif d'urbanisme et d'inclusion via un projet de mixité sociale, tout en réduisant son déficit en logements sociaux.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** cette transaction et accepte de céder à Logélia Charente pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées BK n°447, 582 et 615 pour une superficie totale de 2 414 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

13 – CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS PUBLICS A SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE.

Délibération n°2026-02-11 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

Le projet d'aménagement de deux terrains familiaux locatifs publics a été présenté à l'assemblée lors du conseil municipal du 16 décembre dernier par le Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC).

Pour rappel, dans le cadre 1^{de} sa compétence, le GrandAngoulême propose de mettre en œuvre des terrains familiaux, sur le territoire intercommunal pour l'accueil des gens du voyage.

En l'espèce, il est proposé l'aménagement de deux terrains familiaux, rue de la Coutille à Saint-Yrieix.

Le GrandAngoulême financera et effectuera les études en lien avec le SMAGVC.

Le SMAGVC assurera la gestion et la coordination de l'entretien avec l'EPCI d'implantation.

La commune participera à l'opération en cédant le foncier nécessaire à GrandAngoulême pour l'euro symbolique.

Le service des Domaines, dans son avis en date du 09 février 2026, a estimé la valeur vénale du bien à 46 000 €.

Au vu des éléments présentés ci-dessus.

Considérant que la cession de ce foncier, appartenant au domaine privé de la commune, s'inscrit dans les objectifs de production de terrains familiaux permettant à terme, de désengorger les aires permanentes d'accueil et leur redonner ainsi leur vocation première, à savoir, l'accueil sur une courte période et de fait, éviter les stationnements illicites.

Il est rappelé que la production de ces terrains familiaux peut être valorisée au titre de la loi SRU aussi bien sur la valorisation des dépenses déductible (valeur foncière) que sur le décompte des agréments de logements publics. Conformément à l'article 17 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 et art R. 302-15 du CCH), le nombre d'équivalents logements est obtenu en retenant un logement pour un terrain.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à GrandAngoulême, pour l'euro symbolique, une emprise de 800 m² environ (future division des parcelles section BX n°491p et n°252p) située rue de la Coutille à St Yrieix - à préciser par l'intervention d'un géomètre- permettant l'aménagement de deux terrains familiaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette cession et d'accepter de céder à GrandAngoulême pour l'euro symbolique, le foncier nécessaire (future division des parcelles section BX n°491p et n°252p) pour emprise de 800 m² environ pour mener cette opération.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** cette cession et accepte de céder à GrandAngoulême pour l'euro symbolique, le foncier nécessaire (future division des parcelles section BX n°491p et n°252p) pour emprise de 800 m² environ pour mener cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

14 – INTEGRATION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA GROSSE PIERRE – LES GRILLAUDS » DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Délibération n°2026-02-12 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

REFERENCES :

- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intégration dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement « La Grosse Pierre – Les Grillauds » à la demande du bailleur social l'OPH de la Charente Logélia.

Les voies et espaces communs de ce lotissement sont composés de la parcelle cadastrée section BD n°248 pour une superficie de 5 583 m².

Sont également intégrées dans le domaine public, les deux parcelles propriété du bailleur social constituant pour partie l'emprise de la rue Jean Monnet, cadastrées section BD n°234 et 270 pour une superficie de 700 m².

L'acquisition de ces terrains se fera à l'euro symbolique, étant précisé que les frais notariés seront à la charge du bailleur social.

La Direction du cycle de l'eau de GrandAngoulême a émis un avis favorable à l'intégration du réseau d'eaux usées dans le domaine public.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, le conseil municipal est invité à :

- Accepter la rétrocession dans le domaine public communal pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BD n°248 pour une superficie de 5 583 m² et l'emprise de la rue Jean Monnet parcelles cadastrées section BD n°234 et 270 pour une superficie de 700 m² – soit une superficie totale de 6 283 m².

- Autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** la rétrocession dans le domaine public communal pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BD n°248 pour une superficie de 5 583 m² et l'emprise de la rue Jean Monnet parcelles cadastrées section BD n°234 et 270 pour une superficie de 700 m² – soit une superficie totale de 6 283 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

15 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS – OPERATION « 200, RUE DE ROYAN ».

Délibération n°2026-02-13 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

L'OPH de l'Angoumois va réaliser une opération de 48 logements locatifs publics (20 PLAI et 28 PLUS), rue de Royan, à hauteur du n°200.

Un permis de construire (PC n°016 358 25C0008) a été accordé en date du 05 août 2025 pour la construction de 24 maisons groupées et d'un bâtiment de 24 logements collectifs.

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), 2021-2027 adopté par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 28 mai 2025, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'agglomération et de la commune au titre de cette opération de construction de logements locatifs sociaux. Dans le cadre de ce PLH, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême à la production nouvelle de logements locatifs sociaux (hors ORU).

Le PLH prévoit que les communes participent à hauteur de 20 % du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au bailleur au titre de l'opération.

Cette participation communale peut prendre la forme soit d'un apport en nature (foncier, VRD...) soit d'un apport en numéraire sous forme de subvention.

Dans cette opération de réalisation de 48 logements sociaux, GrandAngoulême verse une subvention d'un montant de 239 400 €.

La commune de Saint-Yrieix doit donc participer à hauteur de 47 880 € (soit 20 % de 239 400 €).

En l'espèce, il est proposé que la commune verse une subvention foncière à l'OPH de l'Angoumois dans le cadre de cette opération.

Vu les dispositions du PLH 2021-2027,

Considérant que cette opération de construction de 48 logements locatifs sociaux (20 PLAI et 28 PLUS) participe à l'obligation de rattrapage de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'acter le versement au titre de la loi SRU, d'une subvention foncière d'un montant de 47 880 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 48 logements locatifs sociaux (20 PLAI et 28 PLUS) au titre de l'opération « 200, rue de Royan ».
- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- De préciser que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention, et au dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.), étant précisé que cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement 2026 de l'AP-CP n°01/2023 « Centralité et production logements sociaux ».

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ indique que son groupe va voter pour cette délibération, car la convention qu'elle approuve permettra à la commune de récupérer des fonds. Toutefois, il tient à préciser qu'en dépit de l'unanimité que M. le Maire revendique sur ce type de délibération, il peut exister de réelles divergences quant aux projets concernés. Mais il ne lui paraîtrait pas logique de s'opposer aux engagements financiers des partenaires impliqués dans ces opérations.

Délibéré :

Considérant que cette opération de construction de 48 logements locatifs sociaux (20 PLAI et 28 PLUS) participe à l'obligation de rattrapage de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre »:

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACTE** le versement au titre de la loi SRU, d'une subvention foncière d'un montant de 47 880 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 48 logements locatifs sociaux (20 PLAI et 28 PLUS) au titre de l'opération « 200, rue de Royan ».
- **APPROUVE** les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- **PRECISE** que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention, et au dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.), étant précisé que cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement 2026 de l'AP-CP n°01/2023 « Centralité et production logements sociaux ».

16 – CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION FRANCE AGRIMER – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Délibération n°2026-02-14 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le programme européen « Lait et Fruits à l'École » porté par l'organisme France Agrimer, destiné à encourager la consommation de produits alimentaires de qualité et à promouvoir de bonnes habitudes alimentaires auprès des élèves,

Considérant que la commune de Saint-Yrieix assure la restauration scolaire dans les écoles communales et entend poursuivre ses actions en faveur de l'amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des repas servis aux élèves,

Considérant que le programme européen « Lait et Fruits à l'École » permet l'octroi de subventions visant à accompagner financièrement la distribution de produits de qualité au sein des établissements scolaires,

Considérant que la constitution, le dépôt et le suivi des dossiers de demande de subvention requièrent une expertise spécifique sur les plans administratif, réglementaire et financier,

Considérant qu'il est, dès lors, dans l'intérêt de la commune de recourir à l'accompagnement d'un prestataire spécialisé afin d'optimiser ses chances d'obtention de ladite subvention,

Considérant que la société MAIA, déjà fournisseur de notre logiciel de gestion de restauration (Nona), propose cette prestation d'accompagnement,

Considérant que cet accompagnement sera facturé chaque année à hauteur de 20 % de la subvention perçue.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention relative à l'accompagnement France Agrimer pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à sa date de signature
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- D'inscrire au budget les crédits et les recettes nécessaires à l'exécution du présent dispositif

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention relative à l'accompagnement France Agrimer pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à sa date de signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits et les recettes nécessaires à l'exécution du présent dispositif

17 – CONTRAT RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR UNE DEMARCHE D'ALIMENTATION DURABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Délibération n°2026-02-15 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGAlim),

Vu la compétence de la collectivité en matière de restauration scolaire.

Considérant que la restauration scolaire constitue un levier essentiel pour promouvoir une alimentation saine, équilibrée et respectueuse de l'environnement,

Considérant que la commune de Saint-Yrieix est déjà engagée dans une démarche d'alimentation durable intégrant notamment l'approvisionnement en produits de qualité, locaux et/ou issus de l'agriculture biologique, la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que l'éducation au goût et à la nutrition,

Considérant qu'il est, dès lors, dans l'intérêt de la commune et des équipes de restauration de renforcer cette démarche en recourant à l'accompagnement technique et méthodologique d'un prestataire afin d'assurer la cohérence, la pérennité et l'efficacité des actions engagées,

Considérant que la société MAIA, déjà fournisseur de notre logiciel de gestion de restauration (Nona), propose cette prestation d'accompagnement,

Considérant que cet accompagnement en sa qualité de bêta-testeur sera offert pour la durée du contrat (hors frais de transport).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat relatif à l'accompagnement Cuisine durable pour une durée maximum de 18 mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du présent dispositif.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** le contrat relatif à l'accompagnement Cuisine durable pour une durée maximum de 18 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du présent dispositif.

18 – MOTION DE L'AMF 16 : RESOLUTION EN FAVEUR DE LA FILIERE COGNAC.

Motion n°2026-02-16 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

L'AMF 16 propose au conseil municipal la motion ci-dessous relative au soutien à la filière du Cognac, qui, comme vous le savez, traverse une période plus que délicate.

- Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, l'AMF 16 à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Débat :

M. le Maire propose une motion de l'Association des Maires de Charente, une résolution en faveur de la filière Cognac. Cette dernière a été victime, au début de l'année, de mesures antidumping prises par la Chine en réaction à des décisions de l'Union européenne concernant les voitures électriques. La proposition consiste à demander au gouvernement de porter auprès de la Commission européenne une demande d'indemnisation pour la filière, démarche qui n'a, jusqu'ici, pas été menée avec beaucoup d'enthousiasme. M. le Maire estime qu'il existe peut-être une vision biaisée de la filière, certains imaginant uniquement les grands groupes aux bénéfiques records, alors qu'une multitude de viticulteurs et de maisons intermédiaires subissent directement les difficultés liées aux restrictions à l'import.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ indique que la faible réactivité du gouvernement pourrait s'expliquer par le risque juridique de voir les aides accordées requalifiées en aides d'État, ce qui pourrait coûter extrêmement cher à la France. Il rappelle que le Cognac ne relève pas de la politique agricole commune, ce qui rend l'attribution d'aides plus complexe que dans le secteur agricole classique.

Aurélie RUIS souhaite intervenir en sa qualité de commerciale dans une maison de Cognac afin de saluer cette motion au nom de ses collègues et de tous ceux qui vivent du Cognac. Elle souligne qu'il s'agit d'un soutien apporté à tout un territoire et à l'ensemble des femmes et des hommes qui font rayonner un savoir-faire historique de la région. Elle rappelle que des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects sont concernés. Elle cite l'exemple de Veralia, actuellement en difficulté, et évoque également les problèmes rencontrés par les propriétés familiales, les viticulteurs, les fournisseurs de matières sèches, les tonneliers, etc. Pour tout cet environnement économique qui souffre, elle exprime sa gratitude envers cette motion.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ADOPTÉ** la motion ci-dessus.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2026-01 en date du 12/02/2026 - Avenant n°2 au marché fourniture d'énergie, exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-03-18 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;

VU le marché passé avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions ;

CONSIDERANT la nécessité :

- d'intégrer un terme CPB (Certificat de production de biogaz) dans la formule de révision P1 chauffage et eau chaude sanitaire ;
- modifier en conséquence la formule de révision décrite à l'article 3 de l'avenant n°1, dans le but de conserver l'équilibre économique initialement convenu ;

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°2 est passé au marché de fourniture d'énergie, exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec la société Engie Energie Services – Engie Solutions.

- **Article 2** : A compter du 1^{er} janvier 2026, la formule de révision P1 chauffage et eau chaude sanitaire est modifiée afin d'intégrer le terme CPB (Certificat de production de biogaz) et dans le but de conserver l'équilibre économique initialement convenu.

Article 3 : Le présent avenant sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et prendra effet dès sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

À l'issue du conseil municipal, Monsieur le Maire procède à la remise des Médailles d'Honneur Régionales, Départementales et Communales aux conseillers municipaux suivants :

- Madame Juliette LOUIS : Médaille d'argent (20 ans)
- Monsieur Eric ROUSSEAU : Médaille de vermeil (30 ans)
- Monsieur Joël SAUGNAC : Médaille de vermeil (30 ans)

en reconnaissance des années d'engagement au service de la commune de Saint-Yrieix.

Fin de séance à 20 h

Procès-verbal de la séance du 17 février 2026, approuvé à l'unanimité, lors du conseil municipal du 20 mars 2026.

**Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.**



**La Secrétaire de séance,
Aurélie SESENA**

